

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE****7ÈME Réunion de 2015****Séance du 30 novembre 2015**

CD20151130\_40  
id. 2180

*L'an deux mille quinze le trente novembre , les membres du Conseil Départemental légalement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.*

*Présents :*

*M. M. ALBUGUES, M. C. ASTRUC, Mme B. BAREGES, Mme M. BAULU, M. J-M. BAYLET, M. J. BEQ, M. J-C. BERTELLI, M. J-P. BESIERS, Mme C. BOURDONCLE, Mme V. CABOS, Mme V. COLOMBIE, Mme F. DEBIAIS, M. J-L. DEPRINCE, M. G. DESCAZEAUX, Mme M. FERRERO, M. J. GONZALEZ, M. G. HEBRARD, M. J-M. HENRYOT, Mme C. JALAISE, Mme C. LE CORRE, M. P. MARDEGAN, Mme M-J. MAURIEGE, Mme L. MORVAN, Mme M-C. NEGRE, Mme V. RIOLS, M. D. ROGER, Mme D. SARDEING-RODRIGUEZ, Mme F. TURELLA-BAYOL, M. L. VIGUIE, M. M. WEILL*

**PLAN CLIMAT ÉNERGIE TERRITORIAL (PCET)**

En application de la Loi Grenelle 2, les collectivités de plus de 50 000 habitants ont l'obligation de réaliser un Plan Climat Énergie Territorial (PCET) basé sur un bilan préalable de leurs émissions de Gaz à Effet de Serre (GES).

Pour répondre à cette obligation réglementaire, le Département a décidé de prendre appui sur les compétences d'un chargé de mission contractuel, recruté en juillet 2012 et rattaché à la Direction de l'Environnement. Sa mission a duré 2 années.

Le bilan des émissions de GES de notre collectivité, ainsi élaboré, a été présenté à l'Assemblée Départementale et validé lors du Budget Prévisionnel de 2013.

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'Assemblée le Plan Climat Énergie Territorial de notre collectivité.

## **I - Cadre réglementaire**

Le décret du 11 juillet 2011 fixe les modalités de mise en œuvre du Plan Climat. Il doit décliner les actions de la collectivité qui permettront de réduire ses émissions de GES et de mieux s'adapter au changement climatique.

Cette démarche s'inscrit dans la perspective française d'une division par quatre des émissions de GES entre 1990 et 2050 (objectifs de Kyoto). En effet, il est démontré que les collectivités sont responsables directement de 15 % des émissions de GES et, de façon indirecte, jusqu'à 50 % de ces mêmes émissions.

Le PCET doit être compatible avec le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE), arrêté le 29 juin 2012 pour la Région Midi-Pyrénées.

## **II - Le PCET du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne**

Le PCET s'appuie sur les résultats du bilan des émissions de GES de la collectivité.

### **1 - Rappel des conclusions du bilan GES du Département**

Le bilan des émissions de Gaz à Effet de Serre permet d'évaluer, en équivalent de tonnes de dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), le volume total de GES produit au cours d'une année par les activités de la collectivité.

Réalisé à partir des données de l'année 2011, le bilan GES du Département a porté sur :

- les consommations de combustibles (chauffage fuel et gaz),
- la climatisation,
- les consommations d'électricité,
- les consommations de carburant (y compris déplacements professionnels des agents hors véhicules de service),
- les intrants (achats bureautique, aliments, matériaux ...),
- la production de déchets.

Ainsi, pour l'année 2011, le volume des GES émis par le patrimoine départemental s'est élevé à 14 931 tonnes de CO<sub>2</sub>, dans les proportions suivantes :

- 54 % sont issus de la consommation de carburants (transports publics gérés par la collectivité pour près de la moitié, déplacements domicile-travail des agents pour 1/3 et flotte des véhicules du Conseil Départemental pour 1/5),
- 25 % sont imputables à la consommation d'énergie (chauffage des bâtiments départementaux pour les 3/4),
- 21 % sont dus aux intrants (matériaux de voirie pour les 9/10<sup>ème</sup>).

Ces résultats, en l'absence de référentiel, n'ont pas vocation à être comparés à ceux d'autres collectivités mais constituent un état initial pour le Département, permettant de définir les objectifs de réduction de son Plan Climat.

## **2 - Le PCET : atténuation et adaptation au changement climatique**

Conformément à la réglementation, le programme d'actions du Plan Climat Énergie Territorial du Conseil Départemental poursuit deux objectifs :

- réduire les émissions de GES dues au fonctionnement de la collectivité et à l'activité de son territoire, dans un volet « atténuation »,
- adapter le fonctionnement de la collectivité et celui de son territoire au changement climatique, au travers d'un volet « adaptation ».

### **2.1 - Volet atténuation**

L'objectif global de réduction que s'est fixé le Département dans son PCET, à horizon 2020, est une baisse de 10 % des émissions de gaz à effet de serre qu'il génère au travers de ses consommations propres et de l'application des politiques dont il a la compétence.

Pour atteindre cet objectif, le plan d'actions de la collectivité a été construit autour de cinq enjeux principaux, identifiés par le bilan GES, et se décline en 41 fiches actions.

Un travail de concertation mené avec des référents PCET identifiés dans chaque service de la collectivité, a permis de définir le cadre d'actions de la politique de lutte contre le changement climatique du Conseil Départemental.

L'intégralité des fiches actions est présentée dans le document fourni en annexe. A titre d'illustration, peuvent être cités :

#### **□ Enjeu A : les déplacements**

- la mise en place d'une plate-forme internet de covoiturage départemental permettant de mettre en relation les tarn-et-garonnais,

- l'aide à la création et à l'aménagement d'aires de **covoiturage sur le territoire** départemental,
- l'achat de véhicules électriques pour les services Achat - approvisionnement et Courrier.

□ **Enjeu B : l'énergie**

- le « défi famille à énergie positive » mené depuis 3 ans avec les pôles sociaux en collaboration avec la Direction de la Solidarité Départementale et l'Espace Info Énergie du CAUE. L'objectif est de faire économiser aux familles engagées au moins 8 % sur leur consommation énergétique habituelle de leur logement, en appliquant au quotidien des éco-gestes n'affectant pas le confort,
- l'aide aux collectivités pour la mise en place de chaudières bois,
- les travaux de rénovation énergétique aux normes de la réglementation thermique 2012 dans les collèges.

□ **Enjeu C : les achats**

- la réduction de 95 % des achats de produits phytosanitaires pour l'entretien des routes,
- l'élaboration de fiches-guides à destination des rédacteurs de marchés pour y intégrer des critères de développement durable,
- le choix d'objets promotionnels pour le Département respectant les principes du développement durable.

□ **Enjeu D : les déchets**

- la démarche d'amélioration du tri sélectif au sein du Conseil Départemental (envoi à tous les agents d'une fiche récapitulant les consignes de tri à respecter dans les bureaux et mise en place d'une affiche au-dessus de chaque photocopieur),
- la mise en place d'une filière de recyclage des cartouches usagées.

□ **Enjeu E : la sensibilisation et la formation**

- la formation des agents des routes aux pratiques raisonnées d'entretien des chaussées et des dépendances vertes.
- la publication hebdomadaire d'un « éco-geste de la semaine » sur l'intranet de la collectivité.
- l'édition d'un TGmag exclusivement dédié à l'énergie.
- la création d'affiches incitant à réduire l'utilisation de gobelets plastiques jetables au niveau des fontaines à eau et des machines à café.

## **2.2 - Volet adaptation**

Le Plan Climat Énergie doit également contenir un volet « adaptation » au changement climatique.

L'adaptation vise à réduire la vulnérabilité d'un système ou d'un territoire par des actions qui permettent de réduire les impacts du changement climatique ou d'améliorer la capacité de réponse de la société à ce changement.

La vulnérabilité du système ou du territoire peut être définie comme l'ensemble des facteurs de fragilité qui contribue à la réalisation de dommages en cas de survenue d'un événement naturel susceptible de se produire et que l'on appelle « aléa ».

Le volet « adaptation » du Département est le résultat d'une étude menée en interne. Il est constitué :

- d'un portrait de la vulnérabilité spécifique du territoire tarn-et-garonnais face au changement climatique,
- de pistes d'actions potentielles et d'actions déjà mises en œuvre dans les domaines qui ont été identifiés comme vulnérables.

Il s'appuie sur :

- un travail d'expertises, d'analyses documentaires et d'entretiens réalisés auprès des organismes représentatifs des domaines étudiés,
- un outil d'analyse mis à disposition par l'ADEME : l'outil Impact'Climat.

Au travers de cette approche, les aléas identifiés comme les plus problématiques pour le département sont : la sécheresse, l'augmentation de températures, le retrait et gonflement des argiles.

Les domaines les plus sensibles à ces aléas, pour le département, sont : les ressources en eau, l'agriculture, la biodiversité et la forêt, la voirie, l'habitat et le patrimoine bâti.

Le PCET présente donc un ensemble de pistes d'adaptations possibles sur ces domaines. Ces pistes s'appuient avant tout sur le levier que constituent, au niveau du territoire départemental, les politiques d'aides de la collectivité.

A titre d'illustration, parmi les actions déjà mises en œuvre en ce sens par le département et pouvant être renforcées, peuvent être citées :

□ **Dans les domaines de l'eau et de la biodiversité**

- la création de retenues collectives pour assurer la pérennité de la ressource pour les besoins en eau potable, irrigation et soutien d'étiage,
- les aides aux collectivités pour l'amélioration des stations de traitement et le renouvellement des réseaux d'eau potable permettant d'adapter les traitements aux variations de qualité des eaux brutes et de limiter les fuites,
- le recensement des zones humides pour une meilleure préservation de ces réservoirs naturels d'eau et de biodiversité.

□ **Dans le domaine de l'agriculture**

- l'aide à l'assurance vis à vis du risque « grêle »,
- les aides à l'assainissement des terres, à l'entretien des réseaux de fossés et d'évacuation des eaux de surface,
- les aides aux CUMA pour l'acquisition de matériel performant, adapté aux nouvelles techniques et partagé, limitant ainsi les émissions de CO<sub>2</sub>.

□ **Dans les domaines énergie, habitat et patrimoine bâti**

- l'aide à la filière bois-énergie,
- l'aide à la réalisation de travaux améliorant la performance énergétique des logements pour les personnes à revenus modestes,
- les travaux de rénovation énergétique sur les collèges.

Ce volet « adaptation » ne constitue pas un plan d'actions définitif mais une base de réflexion sur les bonnes pratiques à engager pour mieux adapter le département de Tarn-et-Garonne au changement climatique.

### **III - Avis**

Conformément à l'article R.229-53 du code de l'environnement, le Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne a transmis le 5 mai 2015, au Préfet de Région et au Président du Conseil Régional, son projet de PCET pour recueillir leur avis avant son approbation.

#### **1 - Préfet de Région**

L'avis du Préfet de Région, en date du 8 septembre 2015, conclut que le PCET du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne aborde correctement les points attendus, notamment les objectifs stratégiques d'atténuation et d'adaptation.

Il souligne, par ailleurs, la qualité du diagnostic du volet « adaptation » et encourage à rendre plus concrets les objectifs opérationnels portant sur l'atténuation, l'adaptation et la mobilisation des acteurs du territoire pour favoriser les réalisations.

Il rappelle que, réglementairement, le bilan GES doit être révisé tous les 3 ans.

#### **2 - Président du Conseil Régional**

Le Président du Conseil Régional, par avis transmis le 20 octobre 2015, conclut à la compatibilité du PCET avec le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE), note l'enclenchement d'une dynamique au sein du personnel de notre institution ainsi que les préconisations faites dans le volet adaptation.

Il suggère de définir des objectifs en matière d'énergies renouvelables, et de déterminer les modalités d'évaluation et d'avancement du Plan.

Il donne un avis favorable au PCET.

#### **IV - Suite à donner**

Une fois adopté, le PCET doit être mis à la disposition du public sur le site internet de la collectivité.

La loi Transition énergétique du 17 août 2015 a modifié les obligations des Départements qui n'ont plus à remettre à jour leur PCET tous les 5 ans comme prévu initialement. L'élaboration d'un plan d'actions visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre de la collectivité, s'adossant sur les résultats du bilan GES révisé tous les 3 ans, reste néanmoins obligatoire. Ainsi, le bilan GES du Département ayant été présenté en 2012 sur la base de données de 2011, sa ré-actualisation est nécessaire.

A l'occasion d'une prochaine session, Monsieur le Président proposera l'inscription des crédits nécessaires pour procéder, en 2016, à la révision du bilan départemental GES et de son plan d'actions, conformément à ce que prévoit la réglementation.

\*  
\* \*

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission transports et multimodalités,

Vu l'avis de la commission des finances,

Vu l'avis du Préfet de Région et du Président du Conseil Régional,

Après en avoir délibéré,

## LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Approuve le Plan Climat Énergie Territorial (PCET) du Département.

Adopté à l'unanimité.

Le Président du Conseil Départemental,

Christian ASTRUC